



AIDES FINANCIERES POUR L'HEBERGEMENT PERMANENT 2023

→ Résidents de **plus de 60 ans** : **58,24€** / jour pour l'hébergement.

A ajouter à ce traitement le **tarif dépendance** :

GIR 1 – 2 : **19,99€** / jour

GIR 3 – 4 : **12,69€** / jour

GIR 5 – 6 : **5,38€** / jour

Les différentes aides :

APA : (Concerne uniquement les résidents de plus de 60 ans) Aide Personnalisée à l'Autonomie (pour les GIR de 1 à 4 seulement) perçue par la Maison de Retraite ou par le résident selon le département et en fonction des revenus et du patrimoine.

Aide versée par le Conseil Général :

GIR 1 – 2 : 19.99 – 5.38 (ticket modérateur) soit une aide de **14.61€** / jour.

GIR 3 – 4 : 12.69 – 5.38 (ticket modérateur) soit une aide de **7.31€** / jour

APL : Allocation Logement basée sur l'hébergement et le tarif GIR 5 – 6.

Au prorata des revenus du résident.

Aide fournie par la MSA ou la CAF selon l'affiliation du résident.

Aide sociale : pour les résidents dont les revenus ne peuvent pas couvrir les frais d'hébergement à la Maison de Retraite.

90 % de leur retraite doit être versée au Conseil Général.

Attention :

- Si le résident possède des biens, ils deviennent alors propriété de l'Etat.
- Si la famille a des moyens financiers, elle peut devenir "obligée alimentaire" en cas de problème de règlement.
- En cas de décès ou départ du résident, l'Etat peut demander le remboursement des prestations perçues selon la solvabilité de la famille.

(document à garder avec vous)